



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

SG/SCI/Pôle Environnement
NOR : 1122-17-20-099

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE A JOUR DE CLASSEMENT

Commune de L'Aigle

Société SOFICOR MADER SAS

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU

- le code de l'environnement ;
- la nomenclature des installations classées pour l'environnement, modifiée notamment par les décrets n°2010-1700 du 30/12/2010 et 2014-285 du 03/03/2014 ;
- l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n°1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou pour le pétrole brut au titre de l'une des rubriques n°4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 01/06/2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques n°4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté préfectoral en date du 03/12/2010 autorisant la poursuite de l'exploitation par la société SOFICOR MADER, de son usine de fabrication de peintures sur la commune de L'Aigle ;
- les courriers du 31/05/2016 adressés au Préfet de l'Orne valant la déclaration d'existence prévue par l'article L.513-1 du code de l'environnement de la société SOFICOR MADER SAS, dont le siège social est maintenant situé 22/24, rue Anatole France 59 000 Lille pour son usine située sur la commune de L'Aigle, suite aux modifications de la nomenclature des installations classées introduites, notamment, par le décret n° 2014-285 du 03/03/2014 et complété par un courrier en date du 29/11/2016 portant notamment sur la situation de l'établissement au regard de la rubrique n°4001 ;
- les observations de la société ;
- le rapport de l'Inspection de l'environnement, spécialité "Installations classées" de la DREAL en date du 09/10/2017 ;

Considérant

- que le tableau des activités de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 03/12/2010 susvisé est affecté par les changements introduits par les décrets n° 2010-1700 du 30/12/2010 et 2014-285 du 03/03/2014, en ce qui concerne les rubriques n° 1131.1 et 1131.2, 1173, 1432.2, 1433.A et 2920 ;
- que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de ce tableau ;

- que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de l'établissement, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

- que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à l'exploitant soit par l'arrêté préfectoral en date du 03/12/2010 autorisant la poursuite de l'exploitation de son usine de L'Aigle, soit par l'arrêté ministériel du 01/06/2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques n°4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées ou par celui de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié susvisé ;

- que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R.181-45 du code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Orne - Formation carrières ;

- que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions de l'article R.181-40 du code de l'environnement,

Le demandeur entendu ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Généralités

Le tableau des activités de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 03/12/2010 susvisé autorisant la poursuite de l'exploitation par la société SOFICOR MADER SAS, dont le siège social est maintenant situé 22/24, rue Anatole France 59 000 Lille de son usine de fabrication de peintures située ZI, n°1, 2, rue Jean-Baptiste Réveillon 61 300 L'Aigle, est remplacé par le tableau suivant :

« Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées »

Rubrique	Alinéa	E, D, NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	volume autorisé	Textes de référence
4331	2	E	liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	Stockage aérien en citernes, containers, et fûts, y compris les déchets de fabrication dont 19,2 t de liquides inflammables au niveau des installations de simple mélange à froid (broyeurs, pompes de lavage, lavage de cuves,...) (2) : détail du stockage et des installations de simple mélange à froid	Quantité totale susceptible d'être présente	≥ 100 t et < 1000 t	260 t	AP du 03/12/2010 + AM des 01/06/2015 et 03/2010 susvisés
1434	1	D	Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435) 1- installations de remplissage de récipients mobiles	postes de conditionnement (3)	Débit max	> 5 et < 100 m³/h	30 m³/h	AP du 03/12/2010
1450.2	b	D	Solides facilement inflammables (emploi ou stockage)	Stockage dans magasin hors gel : pâtes d'aluminium (ALPATE 500,...)	Quantité totale susceptible d'être présente	> 50 et < 1000 kg	900 kg	AP du 03/12/2010
2640.2	b	D	Colorants pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle, emploi	Emploi de pigments minéraux et organiques pour la fabrication des peintures, ...	Quantité de matière utilisée par jour	≥ 200 et < 2000 kg/j	1000 kg/j	AP du 03/12/2010

Rubrique	Alinéa	E, D, NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	volume autorisé	Textes de référence
			de). 2.Emploi.					
1436	/	NC	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).	Fioul/gasoil,....	Quantité totale susceptible d'être présente	< 100 t	50 t	
1532	/	NC	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de)	Palettes en bois	Volume susceptible d'être entreposé	< 1000 m³	100 m³	
2910	/	NC	Installations de combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou mélange, du gaz naturel, du fioul domestique, ...	Chauffage et production eau chaude : une chaudière de 390 kW (fioul) et une chaudière de 85 kW (gaz)	Puissance thermique maximale	< 2 MW	0,475 MW	
2920	/	NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	Installations de réfrigération	Puissance absorbée	≤10 MW	0,088 MW	/
2925	/	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs	8 chargeurs d'une puissance totale de 42,5 kW	Puissance maxi	< 50 kW	42,5 kW	/
2940.2	/	NC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), 2-Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (Pulvérisation, enduction...),	Cabine de peinture pour essais.	Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	≤10 kg/j	6 kg/j	
4001	/	NC	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511- 11.	Divers	Sommes (dangers pour, ...), Sa (santé), Sb (physiques) ou Sc (environnement) définies à l'art. R.511-11-II du code de l'environnement	< 1	- Sa = 0,032 - Sb = 0,052 - Sc = 0,35	/
4110-2	/	NC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.	Divers : entreposage et emploi de solvants, peintures, pigments,...	Quantité totale	< 50 kg	30 kg	/

Rubrique	Alinéa	E, D, NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	volume autorisé	Textes de référence
			2. Substances et mélanges liquides.					
4120-2	/	NC	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides.	Divers : entreposage et emploi de solvants, peintures, pigments,...	Quantité totale	< 5 t	1 t	/
4150	/	NC	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.	Divers : entreposage et emploi de solvants, peintures, pigments,...	Quantité totale	< 5 t	1 t	/
4510	/	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Divers : entreposage et emploi de solvants, peintures, pigments,...	Quantité totale	< 20 t	10 t	/
4511	/	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Divers : entreposage et emploi de solvants, peintures, pigments,...	Quantité totale	< 100 t	50 t	/
4610	/	NC	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau).	Substances ou mélanges réagissant violemment au contact de l'eau.	Quantité totale	< 10 t	100 kg	/

(1) : E : enregistrement, D : déclaration, NC : non classable

(2) : Détail des entreposages de liquides inflammables :

- Stockage en fûts : matières premières (53 m³ en extérieur), produits finis (53 m³ dans bâtiment) ;
- Stockage en citernes :
 - 1 citerne de 10 m³ (aérien) de fioul domestique (2 m³ de volume équivalent),
 - 7 citernes de solvants catégorie B, d'un volume total de 75 m³ (aérien) : une cuve de 15 m³ divisée en 5 compartiments de 3 m³, une cuve de 10 m³, 5 cuves de 10 m³ divisée en 2 compartiments de 5 m³.

- Détail des installations de mélange et d'emploi de liquides inflammables :

- 20 mélangeurs électriques et 2 pneumatiques ;
- 4 Broyeurs continus et 15 discontinus ;
- 18 pompes électriques et 2 pneumatiques ;
- 4 postes de conditionnement ;
- 1 poste de lavage de cuves à l'aide de solvants.

ARTICLE 2 : AUTRES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

L'exploitation de l'établissement est soumise aux dispositions, en tout ou partie :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 03/12/2010 susvisé ;
- de l'arrêté ministériel du 01/06/2015 susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques n°4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées ;
- de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié susvisé relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n°1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou pour le pétrole brut au titre de l'une des rubriques n°4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées sous les réserves mentionnées au § III de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 01/06/2015 précité.

ARTICLE 3 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de CAEN.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 - Sanctions

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement peuvent être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

ARTICLE 5 – Affichage

En vue de l'information des tiers, un extrait dudit arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions, et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée par tout intéressé, est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de ces formalités est adressé à la préfecture.

Un avis est publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne.

ARTICLE 6 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, le maire de L'AIGLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Alençon, le 13 octobre 2017

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale



Véronique Caron

